

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ISABELLE BREAU	Numéro de permis 2015788	Date d'inspection Le 19 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Isa		Numéro de téléphone (506) 386-7197	
Adresse 50 rue Surette Dieppe NB E1A 8H7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été observés;

- Le ratio enfant-éducatrice/éducateur.
- Les registres des présences quotidienne de enfants
- Les affichages visibles
- L'orientation positive auprès des enfants
- Les activités quotidiennes

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a d'observé les enfants faire des jeux libres, se préparent à jouer à un jeu de lancer de fausses boules de neige dans la bouche d'un bonhomme de neige, et à lire des histoires. MAQ note qu'il fait trop froid aujourd'hui pour jouer dehors. MAQ et l'exploitant ont discuté des heures développement personnel, et MAQ recommande de s'assurer que les heures du cours suivi sont prises en compte.

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 janvier 2024

Date

original signé par
Isabelle Breau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 janvier 2024

Date